



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 152

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **CEGELEC, 5 rue Paul sabatier, ZI de kernevez, 29196 Quimper.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la **circulation et le stationnement** chemin de la Corniche (VC 3), rue des Mouettes (VC 103) et la rue du 19 mars 1962 (VC 19) le long de la parcelle ZC 55.

- **Ouverture de fouilles pour implantation de poteaux et enfouissement des câbles Enedis**
 - Du 15 octobre 2024 au 15 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront **réglementés** chemin de la Corniche (VC 3), rue des Mouettes (VC 103) et la rue du 19 mars 1962 (VC 19) le long de la parcelle ZC 55. La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement non autorisé.

Les panneaux ainsi qu'une **circulation alternée par feux tricolores seront mis en place.**

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **CEGELEC.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **CEGELEC**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 9 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

